



Assemblée générale

Distr. limitée
21 décembre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session Cinquième Commission

Point 140 de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Projet de résolution présenté par le Président à l'issue de consultations officieuses

Transfert de bâtiments à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)

L'Assemblée générale,

Rappelant sa décision 58/557 du 23 décembre 2003, par laquelle elle a remercié le Gouvernement italien de l'offre qu'il avait faite de mettre cinq bâtiments supplémentaires à la disposition de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et a approuvé leur transfert,

Rappelant également l'article 3.11 du Règlement financier et règles de gestion financières de l'Organisation des Nations Unies¹,

Ayant examiné la note du secrétaire général sur le transfert de bâtiments à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi² et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

1. *Prend note avec reconnaissance* de l'offre du Gouvernement italien de mettre à la disposition de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi six bâtiments supplémentaires et 12 terrains non bâtis;
2. *Prend note* de la note du Secrétaire général sur le transfert de bâtiments à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi²;
3. *Fait siennes* les conclusions et recommandations figurant dans le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³;

¹ ST/SGB/2003/7.

² A/62/548.

³ A/62/559.



4. *Approuve* le transfert des six bâtiments supplémentaires et des 12 terrains non bâtis que le Gouvernement italien se propose de mettre à la disposition de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie).
